

4 relié en 1 volume

1848

1870

**COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE
DE PARIS.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DES ACTIONNAIRES

DU 19 SEPTEMBRE 1848.

COMPTE RENDU *présenté, au nom du Conseil d'Administration du Comptoir,*
par M. Hipp. BIESTA, Directeur.

DIRECTION.

MM. Hipp. BIESTA, directeur.
A. PINARD, sops-directeur.
CHANDENIER, secrétaire général.

ADMINISTRATEURS.

MM. André (Louis), manufacturier, membre du Conseil des Manufactures.
Boissaye, négociant, de la maison Boissaye, Francœur et C^{ie}.
Callou (G.), entrepreneur de bâtiments, membre du Conseil des Prud'hommes.
Cohin aîné, négociant, de la maison Cohin et C^{ie}.
De Pouilly (Charles), manufacturier, président du Conseil des Prud'hommes.
Du Bochet (Vincent), négociant, administrateur du Chemin de fer de Strasbourg.
Gillet fils aîné, banquier.

MM. Hachette, libraire.
Laveissière, négociant, de la maison J.-J. Laveissière et fils.
Le Villain (E.), négociant, de la maison Le Villain frères.
Niel (Prosper), négociant.
Ogerau, négociant, membre du Conseil général des Manufactures.
Outin, négociant, de la maison Outin frères.
Pagnerre, éditeur, vice-président de l'Assemblée Nationale, ancien directeur du Comptoir.
Sommier, négociant.

DÉLÉGUÉS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE PARIS.

MM. Chevalier, membre du Conseil départemental et municipal.
Riant, id.
Say (Horace), id.

CONSEIL D'ESCOMPTE.

MM. Allain-Niquet, cuirs.
Aschermann, chapellerie.
Aucier, merceries.
Baillière, libraire.
Barbier (Eug.), bois de construction.
Blazy, quincaillier.
Boch, propriétaire.
Bonnevie, laines filées et tissées.
Brassac, draps.
Calla fils, mécanicien.
Cerceuil, papiers peints.
Christoffe, orfèvre.
Claudon (G.), vins.
Cléry, bois à brûler.
Courtis, châles.
De Clermont, chapellerie.
Dehaynin (Gabriel), charbons de terre.
Delaleu (C.), de Bercy, vins.
Ducel, fontes.
Duchemin, commissionnaire.
Evette aîné, charbons de terre.
Galichon, vins.
Gautier (L.), taillandier.
Gervais, quincaillerie.
Grenard, papiers.
Griffe, de Bercy, vins.
Guerry, cuirs.
Hautoy, entrepreneur.
Houzé fils, escompteur.

MM. Jeanti jeune, épicerie.
Joly jeune, eaux-de-vie.
Lainé, épicerie.
Lambert, entrepreneur.
Langlois, libraire.
Launay-Hautin, cristaux.
Lebel, bois de charpente.
Lecou, escompteur.
Ledagre, joaillier.
Ledue, quincaillier.
Lemoine, cuirs.
Letellier, tissus de coton.
Lucy-Sedillot, id.
Mader aîné, papiers peints.
Melon, bronzes.
Monpelas, parfumerie.
Pellou (J.), de Bercy, vins.
Planche, châles.
Plançon, draps.
Riglet, bronzes.
Riverin, épicerie.
Saillofest, métaux.
Salmon (Auguste), fers.
Sangnier, tissus de coton.
Taigny (E.), tissus de laine.
Tavernier, soieries.
Tétu, bois à brûler.
Thuilot, entrepreneur.

CONSEIL JUDICIAIRE.

MM. Baroche, avocat.
Pean, notaire.
Pean, avoué à la Cour d'appel.

MM. Lefebvre, avoué de 1^{re} instance.
Schayé, agréé.
Drion, huissier.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DE

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

DU 19 SEPTEMBRE 1848.

MESSIEURS,

Nos Statuts sociaux contiennent les dispositions suivantes :

ART. 21. « Le compte semestriel des opérations du Comptoir est arrêté par le Conseil d'Administration et présenté en son nom par le Directeur. »

ART. 28. « Les modifications aux Statuts de la Société, dont l'expérience aura fait connaître la nécessité, devront être proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, extraordinairement convoquée à cet effet, et délibérées par elle à la majorité des membres de l'Assemblée et des trois quarts en somme des actions représentées.

« Les modifications adoptées ne seront exécutoires que du consentement de la ville de Paris et après l'approbation du Gouvernement. »

ART. 14, § 3. « Une Assemblée générale des Actionnaires, convoquée dans le cinquième mois qui suivra la mise en activité du Comptoir, procédera à l'élection définitive des membres du Conseil d'Administration. »

C'est conformément à ces dispositions que vous êtes convoqués aujourd'hui en Assemblée générale extraordinaire.

Nous vous présenterons d'abord le compte des opérations du premier semestre ; Ensuite, nous vous proposerons quelques modifications qu'il serait utile d'introduire dans les Statuts de la Société ;

Enfin, vous serez appelés à procéder à l'élection définitive des membres du Conseil d'Administration.

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS JUSQU'AU 31 AOUT 1848.

CHAPITRE I^{ER}.

CRÉATION DU COMPTOIR, FORMATION DU CAPITAL SOCIAL.

La Révolution du 24 février n'avait pu s'accomplir sans affecter profondément le crédit public et particulier déjà fortement ébranlé. Les maisons de banque, obligées de faire face à des éventualités imprévues, avaient fermé leurs caisses. Les capitalistes, surpris par les événements, ne pouvaient venir en aide à la place. La circulation du numéraire, qui multiplie et facilite les transactions journalières, s'était arrêtée. Une interruption si brusque du crédit jeta instantanément une perturbation immense dans toutes les relations commerciales et industrielles. Les meilleures valeurs devinrent stériles; le mouvement des affaires fut paralysé. Tous les éléments de la prospérité commerciale semblèrent suspendus, et la plupart des maisons de commerce étaient menacées d'une ruine certaine, si une institution financière, formée sur de larges bases, ne fût venue leur tendre une main secourable.

C'est dans ces circonstances difficiles, Messieurs, qu'est né le Comptoir National; comme les grandes institutions, il a surgi de la gravité même des événements, et, en le créant, le Gouvernement provisoire a voulu que désormais le commerce et l'industrie fussent à l'abri de ces crises terribles qui, depuis un demi-siècle, ont plus d'une fois mis en péril le pays tout entier.

Le Comptoir National a été fondé, non pour faire concurrence à l'industrie pri-

vée, mais pour servir de régulateur dans les temps de prospérité, et de refuge dans les temps malheureux.

C'est cette pensée généreuse et patriotique, Messieurs, qui a dicté au Gouvernement provisoire la formation des Comptoirs Nationaux. C'est par cette institution éminemment démocratique qu'il a inauguré le principe, si fécond en matière de crédit, de l'association de l'État, de la commune et des citoyens. La reconnaissance publique en tiendra compte au Gouvernement comme de l'une de ses œuvres les meilleures, comme l'une de celles dont l'institution reste acquise au pays.

Pour triompher des difficultés sans nombre qui ont entouré notre constitution, il a fallu les efforts réunis des membres du Gouvernement, et en particulier de M. Garnier-Pagès, alors Ministre des Finances, de M. le Maire de Paris, et de notre premier Directeur; il a fallu la coopération active de tous les négociants honorables qui luttèrent avec courage pour sauver leur honneur commercial d'un naufrage qui menaçait de tout engloutir. Il ne fallait pas moins, Messieurs, pour fonder, dans des circonstances si périlleuses, un établissement de crédit qui dans son ensemble est assez puissant pour répondre aux exigences des moments les plus difficiles, et qui, dans les temps heureux doit servir au développement de la prospérité commerciale.

Permettez-nous, Messieurs, de vous faire succinctement l'historique de la constitution du Comptoir National.

Le Décret constitutif porte la date des 7 et 8 mars dernier;

L'Acte de Société porte celle du 10;

Le 15, le capital exigé par les Statuts était souscrit;

Le 18, le Comptoir National commençait ses opérations.

L'honneur de cette prompte organisation revient tout à la fois et aux hommes dévoués qui ont provoqué, par un concours actif, la création du Comptoir; et à l'intervention généreuse de l'État et de la ville de Paris, qui sont venus partager vos chances de pertes sans prendre part à vos bénéfices; et surtout à vous, Messieurs, qui n'avez pas hésité, pour former notre capital, à retirer de vos affaires des sommes qui, on

peut le dire, vous étiez nécessaires; à vous aussi, Messieurs, qui avez supporté avec dévouement la dure condition de la retenue qui a été exercée pendant quatre mois sur vos bordereaux.

Aux termes des Statuts, notre capital social est de 20 millions ainsi composés, savoir :

- 1/3 à fournir par les Actionnaires, en numéraire ;
- 1/3 par l'Etat, en Bons du Trésor ;
- 1/3 par la ville de Paris en ses obligations.

Les 2/3 fournis par l'Etat et la Ville constituent un simple capital de garantie; les valeurs doivent rester dans la caisse du Comptoir et ne pourront être négociées que pour l'exécution de cette garantie.

Le capital effectif de la Société se réduit donc au tiers représenté par les actions. Si, d'une part, cette combinaison restreint les ressources actives du Comptoir, d'autre part elle donne à son crédit une solidité à l'abri des plus grandes éventualités.

Le 18 mars, au début des opérations du Comptoir, notre capital réalisé en espèces était de fr. 1,587,021 45
auxquels il faut ajouter. 1,000,000 »
reçus du Trésor à titre de prêt subventionnel et à compte sur la part qui, aux termes du décret du 16 mars dernier, doit nous être attribuée sur les 60 millions destinés à former la dotation des Comptoirs Nationaux.

C'est avec ces faibles ressources, Messieurs, que le Comptoir National de Paris a été appelé à remplacer tous les établissements de crédit qui tombaient ou cessaient leurs opérations, et à la source desquels s'alimentaient le commerce et l'industrie.

Depuis lors, il a été encaissé sur les actions souscrites fr. 931,910 20
Les retenues faites sur les bordereaux ont produit fr. 1,241,970 70
Enfin, le 23 août dernier, le Trésor a mis notre disposition une nouvelle somme de 1 million à valoir encore sur notre part dans la dotation des Comptoirs nationaux.

Vous verrez, Messieurs, par le tableau n° 1, que le capital du Comptoir s'élevait,

au 31 août dernier, pour les actions réalisées à fr.	3,760,902	35
et pour le solde des retenues à convertir en actions à fr.	290,901	88
Ensemble.	4,051,804	23
auxquels il convient d'ajouter pour actions souscrites et non encore réalisées.		
	341,097	65
Total	4,392,901	88

CHAPITRE II.

OPÉRATIONS DU COMPTOIR.

Avant de commencer l'examen des opérations du Comptoir, nous vous rappellerons la situation de la place de Paris au moment où nous sommes entrés en fonctions, et nous vous dirons l'esprit qui a constamment présidé à notre administration. Le premier effet de l'ébranlement causé par la Révolution de Février avait été d'arrêter brusquement les transactions commerciales et financières; chacun voulait se liquider : les capitalistes effrayés venaient en foule retirer leurs capitaux des maisons auxquelles ils les avaient confiés; les banquiers imitaient les capitalistes vis-à-vis des industriels, et les négociants vis-à-vis des commerçants; toutes les opérations furent à peu près suspendues.

Vous savez, Messieurs, le nombre et la grandeur des sinistres commerciaux que nous eûmes à déplorer. Le Comptoir National, se fondant au milieu de cette déroute générale du crédit, avait à choisir entre deux systèmes : ou bien, en obéissant à la prudence absolue, il pouvait adopter pour principe d'épargner au Comptoir le plus de risques possible, et ce système l'eût conduit à repousser la plus grande partie des valeurs présentées à l'escompte, en abandonnant le commerce et l'industrie à toutes les influences de la crise; ou bien, en adoptant les vues d'une administration large et libérale, il pouvait s'attacher avant tout à prévenir les désastres que l'on pouvait éviter.

Le Comptoir n'a pas hésité; certain de répondre à la pensée du Gouvernement, à la vôtre, et à l'esprit de son institution, il a préféré exposer une partie de

ses capitaux, en soutenant des maisons que l'intensité de la crise pouvait renverser, plutôt que de causer par un excès de prudence la suspension d'un seul établissement que son appui eût pu sauver.

La modicité du capital disponible du Comptoir National ne lui permettait pas d'embrasser immédiatement toutes les opérations par lesquelles il pouvait venir en aide au commerce et à l'industrie. Il a dû, dès le principe, se borner à l'escompte des valeurs sur Paris et sur les Succursales de la Banque de France. C'est seulement depuis le 5 septembre courant qu'il a pu, au moyen du second million qui lui a été versé par le Trésor, commencer à recevoir à l'escompte les valeurs à 30 jours d'échéance sur un certain nombre de places de province.

Nous pensons, Messieurs, que les nouveaux versements qui nous sont promis par M. le Ministre des Finances, et que des souscriptions nouvelles destinées à compléter notre capital d'actions, nous permettront prochainement de recevoir à l'escompte les effets sur toutes places, jusqu'à 60 jours d'échéance.

Les opérations du Comptoir pendant ce premier semestre peuvent se diviser en deux sections distinctes, savoir :

- 1° Escomptes et Recouvrements sur province;
- 2° Réescomptes à la Banque de France et envois en recouvrement des valeurs sur province.

Nous allons, Messieurs, vous présenter successivement le résumé de ces diverses opérations.

PREMIÈRE SECTION.

ESCOMPTE SUR PARIS ET SUR LES SUCCURSALES DE LA BANQUE DE FRANCE;
RECouvreMENTS SUR PROVINCE.

§ 1^{er}. ESCOMPTE.

Les escomptes forment trois divisions principales, savoir :

- 1° Escompte des effets, à deux signatures au moins, sur Paris et sur les places où la Banque de France a des succursales;

2° Escompte des effets sur Paris à une seule signature, souscrits à l'ordre du Comptoir et accompagnés de récépissés de marchandises;

3° Escompte des effets sur Paris, à deux signatures au moins, présentés par les Sous-Comptoirs de garantie.

1° *Escompte des Effets, à deux signatures au moins, sur Paris et sur les Succursales de la Banque de France (Tableau n° 2).*

1° Le nombre des effets admis à l'escompte, ayant deux signatures au moins, sur Paris et sur les Succursales de la Banque de France, a été de 116,487; le montant de ces mêmes effets a été de fr. 80,378,326 26;

2° La moyenne des escomptes a été, par jour, pendant le semestre, pour 141 jours, de fr. 570,059 05;

3° L'importance commune de chaque effet a été de 690 fr. 01 c.

Nous eussions désiré que le montant de ces escomptes fût plus considérable; mais, nous pouvons l'affirmer hautement, ce n'est pas nous qui avons manqué aux affaires, ce sont les affaires qui nous ont manqué.

Nous vous le répétons, Messieurs, le Comptoir est à nos yeux, avant tout, un établissement d'intérêt public, et l'appui qu'il prête au commerce n'a pour limite que le sentiment de sa propre conservation.

2° *Escompte des Billets sur Paris, à une seule signature, accompagnés de Récépissés de Marchandises.*

Les Décrets des 21 et 26 mars et l'Arrêté de M. le Ministre des Finances, en date du 21 mars, qui ont établi les magasins généraux pour le dépôt des marchandises, ont ouvert à l'industrie et au commerce une voie toute nouvelle de crédit.

Ils ont, pour ainsi dire, mobilisé la marchandise, en donnant d'une part aux fabricants et aux négociants la faculté de convertir les matières premières et les

produits manufacturés en certificats de dépôt instantanément réalisables; et, d'autre part, en autorisant les Comptoirs Nationaux et la Banque de France à faire l'escompte de ces valeurs, comptant la marchandise déposée pour une signature. Mais cette facilité ne serait pas sans dangers pour ceux mêmes qui doivent en profiter, si elle n'était restreinte dans les limites d'une sage prévoyance et réglée sur des estimations modérées, afin de faciliter et de hâter les retraits des marchandises déposées.

Ces dépôts ne doivent jamais être considérés par les négociants que comme une ressource momentanée, essentiellement transitoire.

D'accord avec la Banque de France, le Comptoir National s'est trouvé naturellement appelé à régler les voies et moyens par lesquels les négociants allaient pouvoir user de ce nouveau mode de crédit mis à leur disposition, et en même temps à créer les contrôles et la surveillance qu'une bonne administration commandait.

Les magasins généraux ouverts à Paris sont au nombre de trois, savoir :

- 1° Entrepôt des Marais, rue de la Douane;
- 2° Entrepôt libre, Putod et C^{ie}, même rue;
- 3° Entrepôt général des vins.

Il résulte du tableau n° 3 :

1° Que le nombre des effets, accompagnés de récépissés, qui ont été présentés au Comptoir National, du 18 mars au 31 août, s'est élevé à 2014;

2° Que leur somme a été de 6,924,266 fr. 42 c.

Nous indiquons audit tableau dans quelles proportions se répartissent ces avances entre les diverses industries, que nous avons divisées en huit catégories.

3° *Escomptes des Effets sur Paris, présentés par les Sous-Comptoirs de garantie (1).*

Vous connaissez tous, Messieurs, le mécanisme des Sous-Comptoirs de garan-

(1) TABLEAU DE MM. LES MEMBRES COMPOSANT LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOUS-COMPTOIRS.

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS.

M. VEYRET, directeur. | M. DELORE, sous-directeur.

tie, dont la pensée et l'organisation tout entière sont dues à notre ancien Directeur, M. Pagnerre. La création de ces établissements de crédit a été dans ces temps difficiles, et sera même dans les temps ordinaires, un bienfait pour les commerçants et les industriels,

ADMINISTRATEURS.

MM.	MM.
Callou, entrepreneur de bâtiments.	Turenne, entrepreneur de couverture.
Alary, id. id.	Michau, carrier.
Mention, fabricant de chaux et de ciment.	Letellier de la Fosse, entrepren. de bâtiments.
Lacasse, entrepreneur de charpente.	Crosnier, métreur.
Marquet, id. de bâtiments.	Delaistre, entrepreneur de bâtiments.
Didiot fils, marchand de bois.	Patinot, fabricant de terre cuite.
Louvrier-Roussel, fabr. de briques et tuiles.	
Leleu, entrepreneur de menuiserie.	Magès, architecte, délégué.
Legendre, bois de construction.	Landon, ancien notaire, délégué.

SOUS-COMPTOIR DES MÉTAUX.

M. GAUCHIER, directeur. | M. GUILLARDET, sous-directeur.

ADMINISTRATEURS.

MM.	MM.
Calla, fondeur.	Mayer (Alexandre), négociant.
De Morny, propriétaire.	Mirio, marchand de fers.
David (Ernest), négociant.	Rolland, négociant.
Demalle, fabricant de plomb coulé.	Reveilhac, marchand de métaux.
Garnier (E.), négociant.	Saillofest, négociant.
Guynemer, directeur de la Société <i>la Vieille-Montagne</i> .	
Laveissière (J.-J.), négociant.	Villeneuve, délégué.

SOUS-COMPTOIR DES DENRÉES COLONIALES.

M. ROCOFFORT, directeur. | M. HEMON fils, sous-directeur.

ADMINISTRATEURS.

MM.	MM.
Camus, produits chimiques.	Menier, drogueries.
Droux, fabricant de stéarine.	Morel, teintures.
Fère (Victor), teintures.	Proust, huiles et 3/6.
Gaillard (Joseph), sucres.	Riom, suifs et cuirs verts.
Guillon (Edmond), raffineur.	Trappe, raffineur.
Larrien (Eugène), négociant.	Vion, sucres et produits chimiques.
Lejeune, huiles et suifs.	
Massé (J.), id.	Dupont (Edouard), délégué.

Ils ont pour but de procurer aux négociants, au moyen d'une garantie transmise par endossement, l'escompte par le Comptoir National d'une simple signature.

Les sûretés qu'ils exigent des présentateurs consistent en nantissements de marchandises, récépissés de dépôt, titres et autres valeurs.

Indépendamment de ces sûretés, les opérations des Sous-Comptoirs sont garanties auprès du Comptoir National par le dépôt, dans sa caisse, de la portion réalisée de leur capital social.

SOUS-COMPTOIR DE LA LIBRAIRIE.

M. LE ROY, directeur.

ADMINISTRATEURS.

MM.
Laboulaye, fondateur.
Gratiot, fabricant de papiers.
Mathias, libraire.
Lecoffre, id.
Joubert, id.
Guillaumin, libraire.

MM.
Dupuy, marchand de papiers.
Plon, imprimeur.
Langlois, libraire.

Villeneuve, délégué.

SOUS-COMPTOIR DES MATIÈRES FILAMENTEUSES ET DES TISSUS.

M. BOURDON (Adolphe), directeur.

M. BOUCHARD, sous-directeur.

ADMINISTRATEURS.

MM.
Benard (J.), châles et mérinos.
Bernier (Ch.), laines.
Billiet, Carabin et Huot, laines filées.
Carré, de la maison Tollu et Bertrand, rouenneries.
Cordier, négociant en laines.
Dastis et fils, draps.
Davril aîné, Petit et Ce, soieries.
Dubois (Victor), articles de Saint-Quentin.
Dubois jeune, mérinos.
Duché aîné, châles.
Esnault, Pelterie et Letellier, calicots.
Fournier, cotons filés.
Giraudeau père et fils (Et.), toiles peintes.
Godard, batistes.
Henon, laines.
Jaspar et Delcour, laines.

MM.
Keller (Eug.), laines.
L'Abbé (Ernest), tissus de coton.
Lallemand (Victor), laines.
Lansigne frères et Auger, laines.
Lecocq et Evette, rouenneries.
Lefebvre (Ch.), id.
Lepers (J.-B.), toiles et laines.
Leroy aîné, apprêteur, imprimeur.
Meslier (Pierre), tissus de coton.
Moitessier (S.), négociant.
Plaine frères et Caron, draps.
Pochat (J.) aîné, laines.
Thibaut (Germain), nouveautés.
Vallès (Léon), laines.

M. Dupont (Edouard), délégué.

Enfin, la régularité de leur administration est maintenue par la présence d'un Directeur, nommé par M. le Ministre des Finances, et d'un Délégué du Comptoir National.

C'est encore là, Messieurs, avec l'établissement des Magasins généraux, l'un des bienfaits dont le commerce et l'industrie sont redevables au Gouvernement, qui a voulu, par un ensemble d'institutions de prévoyance libérales et indépendantes, préserver le négociant et l'industriel d'un discrédit injuste même momentanément, et surtout le mettre à l'abri des crises politiques et financières.

La différence qui doit distinguer les Magasins publics et les Sous-Comptoirs, c'est que les uns sont plus spécialement destinés à recevoir des marchandises premières qui, converties en Certificats de Dépôts, doivent représenter toujours, et en toutes circonstances, au moins la valeur avancée, tandis que les Sous-Comptoirs, ayant à recevoir en nantissement des marchandises manufacturées, et par suite à entrer davantage dans les appréciations spéciales des diverses industries, doivent avancer une certaine quotité de la valeur marchande. De plus, et conformément aux Statuts des Sous-Comptoirs, ils peuvent encore venir en aide au commerce par des prêts faits avec mesure et discernement sur toute espèce de valeurs.

SOUS-COMPTOIR DE LA MERCERIE.

M. E. COLLON, directeur.

M. GOUJON, sous-directeur.

ADMINISTRATEURS.

MM.
Grellou (Henri), mercerie.
Périnet, id.
Hamelin, soies en bottes.
Legendre, soies fines, teintes et écruées.
Marienval-Flamet, fleuriste.
Perilleux-Michelez, laines, tapisseries.
Magnier, laines et soies.
Marguerite, id.

MM.
Joly, laines et soies.
Wild, chapeaux de paille.
Vignat, rubans et soieries.
Letailleur, boutons et plumes d'acier.
Renée, bonneterie.
Tailbouis, id.

Villeneuve, délégué.

Le nombre des Sous-Comptoirs organisés et fonctionnant au 31 août était de six, savoir :

DÉSIGNATION DES SOUS-COMPTOIRS.	DATE de LA CRÉATION.	CAPITAL SOCIAL			CAPITAL versé AU COMPTOIR.
		par souscriptions d'actions.	par retenues sur bordereaux.	TOTAL.	
1 de la Librairie.....	11 avril.	2,000	24,000 »	26,000 »	24,184 95
2 des Métaux.....	11 avril.	70,000	31,411 80	101,411 80	101,944 90
3 des Entrepreneurs.....	11 avril.	57,900	72,007 45	129,967 45	74,248 60
Et en outre garantie par l'État. { 500,000 { 4,500,000					
4 des Denrées coloniales.....	18 avril.	33,000	8,708 05	41,708 05	13,092 40
5 de la Mercerie, etc.....	15 juin.	8,500	9,441 »	17,941 »	7,663 »
6 des Tissus.....	15 juin.	15,000	719 »	15,719 »	1,248 »

Il résulte du tableau n° 4 :

1° Que le nombre des effets présentés par les Sous-Comptoirs et admis à l'escompte a été de 1024, formant une somme de fr..... 5,822,994 83;

2° Que ces effets se répartissent entre les six Sous-Comptoirs dans la proportion indiquée audit tableau.

Parmi les Sous-Comptoirs il en est un, Messieurs, qui présente une position exceptionnelle et avec lequel les rapports du Comptoir National doivent prendre un développement si considérable que nous devons le signaler à votre attention particulière : c'est le Sous-Comptoir des Entrepreneurs.

L'industrie du bâtiment occupe un rang spécial, à cause des nombreux corps d'état qu'elle met en mouvement et de la masse d'ouvriers qu'elle alimente ; le chômage qu'elle éprouve est donc à la fois un malheur industriel et un danger public.

En considération de cette situation particulière, l'Assemblée Nationale a rendu, en date du 4 juillet, un décret, dont elle a confié l'exécution tant à M. le Ministre des Finances qu'aux Directeurs du Comptoir et du Sous-Comptoir, par lequel l'État

met à la disposition dudit Sous-Comptoir une somme de fr. 500,000, et garantit ses opérations avec la Banque de France et le Comptoir National jusqu'à concurrence de fr. 4,500,000

Par suite d'une transaction relative à l'application de ce décret, les fr. 500,000 versés au Sous-Comptoir des Entrepreneurs, et destinés aux remboursements éventuels qu'il pourrait avoir à faire au Comptoir National, ont été convertis en une inscription de rentes qui a été déposée à la Banque de France.

La question de garantie une fois résolue, il fallait encore nous prémunir contre l'immobilisation de notre capital, en nous assurant le concours de la Banque de France, dans nos rapports avec les Entrepreneurs.

Ce concours, Messieurs, nous a été donné par la Banque avec le dévouement qu'elle nous a toujours montré dans nos rapports journaliers, et qui nous a si puissamment aidés à remplir la mission que M. le Ministre des Finances nous avait confiée. A cet égard, nous sommes en mesure de seconder d'une manière efficace le mouvement que les pouvoirs publics ont voulu rendre aux travaux du bâtiment.

§ 2. RECouvreMENTS SUR LA PROVINCE.

Le Comptoir a pu, dès le premier jour qu'il a fonctionné, se charger du recouvrement des effets sur province, que la faiblesse de son capital disponible ne lui permettait pas encore d'escompter.

Ces effets comprennent :

1° Les effets remis à l'encaissement par le commerce de Paris ;

2° Les valeurs sur diverses places renvoyées en couverture par les correspondants de province, et qui rentrent dans la catégorie des escomptes, conformément au tableau n° 7, que nous ne rappelons ici que pour mémoire.

Ce genre d'opérations n'était pas alors sans difficultés ni sans dangers.

Dans le principe nous n'avions d'assurées que nos relations avec les Comptoirs de la Banque et les Banques départementales.

M. le Ministre des Finances, justement préoccupé des embarras de cette situation, a bien voulu, par deux Arrêtés en date des 17 mars et 13 juin, charger

MM. les Receveurs généraux de faire, par eux-mêmes et par les agents placés sous leurs ordres, le service des recouvrements des Comptoirs Nationaux.

Mais, dégagés de toute responsabilité à l'égard des protêts tardifs, et ne faisant d'ailleurs qu'un service temporaire en dehors de leurs attributions, MM. les Receveurs généraux, au bon vouloir desquels nous rendons hommage, ne pouvaient nous mettre à même de satisfaire à tous les besoins de nos clients.

Enfin, l'établissement successif des Comptoirs, dans un grand nombre de villes qui ont compris l'avantage de s'associer au développement de cette institution nationale, et dont le nombre s'élève aujourd'hui à soixante-quatre, la réouverture d'un certain nombre de bonnes maisons de banque, nous ont permis de nous créer un nombre de correspondants suffisant pour nous mettre en mesure d'opérer les recouvrements sur toute place, en France et en Algérie, à des conditions modérées.

Le nombre des effets remis au Comptoir pour en opérer le recouvrement a été, jusqu'au 31 août, de 70,041 effets, s'élevant à 15,904,956 fr. 75 c. (Tableau n° 5.)

La moyenne des remises, par jour, a été de 112,801 fr. 11 c., et pour chaque effet de 227 fr. 08 c.

DEUXIÈME SECTION.

RÉESCOMPTE A LA BANQUE DE FRANCE ET ENVOI EN RECOUVREMENT DES VALEURS SUR PROVINCE.

§ 1^{er}. RÉESCOMPTE A LA BANQUE DE FRANCE (Tableau n° 6).

Nos escomptes à la Banque de France se sont élevés, du 20 mars au 31 août, à la somme de 59,389,215 fr. 05 c., en 73,356 effets.

La moyenne, par jour, a été de 421,200 fr. 11 c.

§ 2. ENVOIS EN RECOUVREMENT DES VALEURS SUR PROVINCE (Tableau n° 7).

Le nombre des effets envoyés en recouvrement s'est élevé à 81,624, dont le montant a été de 22,149,353 fr. 19 c., sur lesquels 70,041 effets, formant 15,904,956 fr. 75 c., provenant des clients de Paris, et 11,583 effets reçus des correspondants de province, pour 6,244,396 fr. 44 c.

Ces envois ont été répartis de la manière suivante :

7,701,750 fr. 02 c.		aux Comptoirs Nationaux.
5,593,790	68	aux Receveurs généraux.
8,853,812	49	aux Banques départementales et correspondants divers.
<hr/>		
22,149,353	19	somme égale

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES ESCOMPTE.

En résumant les diverses opérations du Comptoir, nous trouvons, d'une part :

Que la somme totale des effets de toute nature escomptés pendant le semestre a été de (Tableau n° 8)..... 93,125,587 fr. 51 c. ;

Et celle des Effets reçus à l'encaissement, de (Tableau n° 5)..... 15,904,956 75

D'autre part :

Que les effets réescomptés à la Banque de France, se sont élevés à (Tableau n° 6)..... 59,389,215 fr. 05 c.,

Et ceux sur province envoyés en recouvrement à (Tableau n° 7)..... 22,149,353 19

Nous indiquons au tableau n° 8 dans quelle proportion se répartit la totalité des effets escomptés entre les diverses industries, que nous avons divisées en douze catégories.

PORTEFEUILLE.

Nous voyons, Messieurs, par le tableau n° 9, que le mouvement du Portefeuille a été, pendant le premier semestre :

à l'entrée, de 189,566 effets, pour	109,030,544 fr. 26 c.
à la sortie, de 182,990 effets, pour	101,562,484 82

Que la moyenne a été, par mois :

à l'entrée, de 35,310 effets, formant	20,316,250 fr. 20 c.
à la sortie, de 34,008 effets, formant	18,924,686 40

et que la moyenne de tous les effets a été :

à l'entrée dans le Portefeuille, de	575 fr. 16 c.
et à la sortie, de	515 01

CAISSE (Tableau n° 10).

Le mouvement général de la Caisse s'est élevé, du 18 mars au 31 août, au débit à la somme de 88,593,130 fr. 55 c. ; au crédit à 87,118,824 fr. 87 c.

La moyenne des paiements, par mois, a été de 16,233,320 fr. 82 c.

CONTENTIEUX ET EFFETS EN SOUFFRANCE.

Le chiffre des effets en souffrance et au contentieux, qui s'est élevé un moment à 1,600,508 fr. 90 c. en 1853 effets, était encore au 31 août de 1,389,757 fr. 65 c. en 1866 effets, ainsi qu'il résulte du tableau n° 12.

Pour faire bien apprécier cette partie de la situation du Comptoir, nous avons divisé ces créances en trois catégories : la première comprend les effets en souffrance garantis ou d'une rentrée assurée : elle s'élève à 901,256 fr. 65 c., en 994 effets ; la deuxième comprend les effets d'une liquidation longue et en partie éventuelle : elle figure pour la somme de 408,278 fr. » c., en 641 effets ; enfin, dans la troisième, les créances douteuses ou mauvaises sont comprises pour 80,223 fr., en 231 effets.

CHAPITRE III.

FRAIS GÉNÉRAUX.

1° FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

Il a été nécessaire d'approprier aux besoins des divers services du Comptoir le local que l'Etat a mis à notre disposition et de faire l'acquisition du matériel des bureaux. C'est encore, Messieurs, une preuve nouvelle de la sollicitude du Gouvernement pour le Comptoir National ; en mettant gratuitement à notre disposition une de ses propriétés, l'Etat a voulu sanctionner notre origine essentiellement nationale.

Les frais divers relatifs aux travaux d'appropriation du local, et à l'achat du matériel et des livres et des fournitures de bureaux, se sont élevés à 46,218 fr. 30 c. qui se divisent ainsi :

Frais de bureaux, achats de registres, papiers, dépenses d'impressions, etc.	36,931 fr. 55 c.
Frais de premier établissement, achat de caisses et d'objets mobiliers, compris au bilan pour	9,286 75
Ensemble	46,218 fr. 30 c.

2° FRAIS DE PERSONNEL.

Indépendamment des Conseils d'Administration et d'Escompte, l'Administration du Comptoir comprend :

UN DIRECTEUR,

UN SOUS-DIRECTEUR,

nommés tous deux par M. le Ministre des Finances.

Le nombre des comptes courants de Paris et de la province, qui ont atteint le chiffre de 2779 pour les comptes d'escompte à Paris et 1418 pour les comptes d'encaissement, ensemble 4197 comptes courants, la multiplicité et la variété des opérations, ont exigé au début un personnel nombreux que la Direction n'a pu encore réduire d'une manière sensible. Dans la plupart des bureaux le travail se prolonge encore fort avant dans la soirée, et, nous devons le dire, si nous n'avions pas été secondés par des employés intelligents et dévoués, qui, tous, ont montré un zèle à toute épreuve, nous ne serions point parvenus à faire marcher aussi régulièrement l'administration du Comptoir.

Les traitements sont tous inférieurs à ceux qui sont attribués dans les grandes maisons de banque particulières aux employés d'un ordre correspondant.

Par un sentiment de convenance et de réserve que vous apprécierez, le Conseil d'Administration a cru devoir laisser à M. le Ministre des Finances la fixation des appointements du Directeur et du Sous-Directeur.

Ces appointements ont été fixés, savoir :

- Pour le Directeur, à 20,000 fr. pour l'année 1848,
- Et à 25,000 fr. pour les années suivantes;
- Pour le Sous-Directeur, à 15,000 fr. pour l'année 1848,
- Et à 18,000 fr. pour les années suivantes.

Mais nous vous ferons remarquer que le traitement afférent aux fonctions de Directeur n'a été porté en compte que depuis le 1^{er} juillet, époque correspondante au remplacement de M. Pagnerre, qui, lors de la constitution du Comptoir, n'avait accepté les fonctions de Directeur que momentanément et à la condition qu'elles seraient gratuites.

La totalité des frais du personnel pendant le semestre a été de 129,461 fr. 14 c.

BILAN AU 31 AOUT 1848.

Nous mettons sous vos yeux les tableaux n^{os} 11 et 13, contenant le compte de Profits et Pertes et le Résumé du Bilan de la Société au 31 août.

Il résulte du tableau n^o 11 que, d'une part :

Les intérêts sur les bordereaux admis à l'escompte se sont élevés à	851,953 fr. 32 c.
Les intérêts sur comptes courants de province se sont élevés à	23,831 59
Les changes sur les remises à l'encaissement et remboursement des frais déboursés ont produit	123,786 77
Ensemble	999,571 fr. 68 c.

Que, d'autre part :

Les intérêts bonifiés par le Comptoir à la Banque de France se sont élevés à	428,738 fr. 52 c.
Les intérêts, changes, commissions et frais divers payés aux correspondants de province, se sont élevés à	65,496 62
Les frais généraux, frais de commerce et appointements à	166,392 69
660,627 fr. 83 c.	

auxquels il convient d'ajouter, pour rées-compte des effets en portefeuille 47,375 15 708,002 98

L'excédant des profits sur les frais et dépenses est donc pour le premier semestre de 291,568 fr. 70 c.

Mais il faut dire que cet excédant ne représente pas exactement le bénéfice réel. Pour arriver à une évaluation précise du bénéfice net, il faut tenir compte des pertes qui pourront résulter de la liquidation des effets en souffrance, pertes dont nous ne pouvons encore déterminer l'importance.

Toutefois, nous croyons pouvoir vous assurer, en fondant nos prévisions sur les mouvements mensuels de notre Contentieux, que ces pertes ne peuvent avoir une importance inquiétante.

Un établissement créé et fonctionnant dans des circonstances aussi difficiles que celles que nous venons de traverser, ouvrant sa caisse aux plus petits industriels comme aux plus grands, devait s'attendre à des retards plus ou moins considérables dans ses recouvrements.

Après avoir attentivement examiné la situation, nous avons pensé qu'il n'y avait pas de motif suffisant pour priver d'un légitime intérêt les capitaux qui nous avaient été confiés avec tant de dévouement, et nous avons fixé à 3 p. 0/0, pour ce premier semestre, le dividende qui sera payé aux Actionnaires sur le montant de leurs actions, en tenant compte des époques de versement (1). La somme nécessaire serait prélevée sur le crédit du compte de Profits et Pertes, dont le solde resterait à compte nouveau, pour parer au déficit que devra causer la liquidation du compte de Contentieux.

Le paiement du dividende serait effectué à la caisse du Comptoir à partir du 15 octobre prochain, en même temps que les actions définitives seront délivrées en échange des récépissés provisoires. Toutefois, le paiement de ce dividende ne pourra avoir lieu qu'après l'approbation de M. le Ministre des Finances (2).

Les établissements qui comptent plusieurs années d'existence peuvent, dans leur compte rendu, établir des rapprochements, comparer les semestres et les années, faire voir la progression ou la décroissance de leurs affaires et en tirer des enseignements pour l'avenir. Placés au début de notre carrière, nous n'avons pu que vous présenter de simples chiffres, et, en vous exposant les résultats que nous avons obtenus, vous dire les principes qui nous ont dirigés.

(1) Ces 3 p. 0/0 seront acquis en entier aux Actionnaires dont les versements ont eu lieu jusqu'au 31 mars; le dividende sera réduit des intérêts, à raison de 6 p. 0/0 l'an, pour les Actionnaires dont les versements ont été faits à une date postérieure.

(2) M. le Ministre des Finances ayant ajourné la distribution de ce dividende de 3 p. 0/0 jusqu'à ce que la rentrée des créances en recouvrement soit plus avancée, le paiement ne pourra en avoir lieu le 15 octobre prochain, et un avis inséré dans les journaux annoncera ultérieurement l'époque de la répartition.

Mais, en terminant ce Rapport, c'est un devoir pour nous de reconnaître les services importants rendus au Comptoir National par MM. les membres du Conseil d'Escompte et MM. les Administrateurs des Sous-Comptoirs de garantie, qui ont bien voulu mettre à notre disposition leur expérience consommée des hommes et des affaires, et n'ont point hésité à faire chaque jour, à la chose publique, le sacrifice d'un temps précieux. Nous les prions d'en recevoir vos remerciements ainsi que les nôtres.

Il nous reste encore à payer un juste tribut de reconnaissance à la Banque de France pour le large concours et l'appui que nous avons reçus d'elle, et sans lesquels le Comptoir National, malgré tous ses efforts, eût été impuissant à remplir la mission qui lui avait été confiée.

Nous sommes heureux de pouvoir saisir cette circonstance de lui en témoigner publiquement notre gratitude.

DEUXIÈME PARTIE.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS A INTRODUIRE DANS LES STATUTS.

Aux termes de l'Art. 7 des Statuts, les dispositions relatives à la constitution du Comptoir peuvent être modifiées sur la demande de la Société, d'accord avec la Ville de Paris, et avec l'autorisation de M. le Ministre des Finances.

Nous venons, conformément à cet article, proposer à votre approbation trois modifications qu'il conviendrait d'introduire dans les Statuts de la Société.

PREMIÈRE MODIFICATION.

Le Trésor et la ville de Paris sont également intéressés à la bonne administration du Comptoir National.

Les intérêts du Trésor sont sauvegardés par la présence du Directeur et du Sous-Directeur, qui, tous deux, sont nommés par M. le Ministre des Finances, et auxquels un rôle important est attribué dans l'Administration.

La ville de Paris, au contraire, n'a point eu jusqu'ici de représentants légaux auprès du Comptoir, et c'est pour réparer cette omission du Décret du 7 mars, et des Statuts de la Société, que nous proposons à votre approbation l'article additionnel ci-après, dont la rédaction a été convenue entre la Commission départementale et municipale de Paris, M. le Ministre des Finances et l'Administration du Comptoir.

ARTICLE ADDITIONNEL.

« La ville de Paris sera représentée près du Comptoir par trois délégués choisis dans le sein de la Commission départementale et municipale.

« Ces délégués pourront assister, avec voix consultative, aux séances des Con-

« seils d'Administration et d'Escompte, aux Assemblées générales des Actionnaires prévues par les Statuts, et suivront toutes les opérations du Comptoir National, dans l'intérêt de la ville de Paris. »

DEUXIÈME MODIFICATION.

L'Art. 5 du Décret du 7 mars 1848 et l'Art. 7 de nos Statuts contiennent les dispositions suivantes :

« Les opérations du Comptoir consisteront dans l'escompte des effets de commerce sur Paris et les départements.

« Toutes autres opérations lui sont interdites. »

En présence de ces dispositions, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de satisfaire aux vœux d'un grand nombre de négociants qui auraient désiré que nous pussions nous charger du recouvrement de leurs effets sur l'étranger.

L'escompte, et même le simple encaissement de ces sortes de valeurs, serait un nouveau service que nous rendrions au commerce.

Indépendamment des facilités que nous lui procurerions par le recouvrement d'un papier dont le placement est souvent difficile, ce serait un moyen puissant de multiplier les transactions et d'encourager l'exportation.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien modifier ainsi l'Art. 7 de nos Statuts :

« Les opérations du Comptoir consisteront dans l'escompte et le recouvrement des effets de commerce sur Paris, les départements et l'étranger.

« Toutes autres opérations lui sont interdites. »

TROISIÈME MODIFICATION.

Les Art. 21 et 25 de nos Statuts sont ainsi conçus :

ART. 21. « Le compte semestriel des opérations du Comptoir, présenté à l'Assemblée générale, est arrêté par le Conseil d'Administration, etc. »

ART. 25. « L'Assemblée générale se réunit deux fois par année, etc. »

Nous venons vous demander, Messieurs, que vos Assemblées générales ordinaires n'aient lieu qu'une fois par an.

La réunion semestrielle présente de grands inconvénients.

1° Elle nécessite pour l'Administration un travail énorme d'écritures qui, pendant un mois, dérange les bureaux des affaires courantes;

2° Elle fractionne les opérations et ne permet pas qu'on vous les soumette dans leur ensemble;

3° Elle vous oblige à un déplacement dont l'effet infaillible serait de rendre nos réunions moins nombreuses.

Cette modification, du reste, n'empêchera pas l'exécution de l'article 10.

Ainsi, les Livres et Comptes seront arrêtés et balancés tous les six mois.

Deux dividendes, s'il y a lieu, seront répartis chaque année. Celui du premier semestre sera considéré comme un à-compte sur les bénéfices de l'année.

Nous vous proposons donc, Messieurs, la rédaction suivante pour les articles 21 et 25 :

« ART. 21. Le compte des opérations du Comptoir est arrêté le 30 juin de chaque année par le Conseil d'Administration, et présenté, en son nom, par le Directeur, à l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires. Il est imprimé et remis au Ministre des Finances, au Ministre du Commerce, au Préfet de la Seine, à la Chambre du Commerce, au Tribunal de Commerce et à chacun des Membres de l'Assemblée générale.

« ART. 25. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année dans le courant du mois de juillet.

« Elle est convoquée et présidée par le Directeur. Les deux plus forts Actionnaires présents remplissent les fonctions de Scrutateurs; le bureau désigne le Secrétaire. »

TROISIÈME PARTIE.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'article 14 des Statuts est ainsi conçu : « Les Administrateurs sont nommés « par l'Assemblée générale.

« Pour les six premiers mois, les Administrateurs devant être nommés par le « Ministre des Finances, ont été désignées pour remplir ces fonctions les personnes « dénommées dans les Arrêtés du Ministre des Finances, en date des 9 et 10 « mars 1848.

« Une Assemblée générale des Actionnaires, convoquée dans le cinquième mois « qui suivra la mise en activité du Comptoir, procédera à l'élection définitive des « membres du Conseil d'Administration. »

Vous allez avoir, Messieurs, à satisfaire aux prescriptions de cet article.

Le Conseil d'Administration attendait ce jour avec une impatience d'autant plus vive que sa responsabilité lui semblait plus grande.

Nommés d'urgence par le pouvoir qui a constitué le Comptoir National, nous n'avons pas puisé dans vos suffrages l'autorité morale que confère l'élection.

Dans les circonstances difficiles où nous nous sommes trouvés, il nous a fallu chercher toute notre force dans le sentiment du devoir.

Six mois à peine se sont écoulés et déjà plusieurs mutations ont eu lieu parmi nous.

M. Pagnerre, qui a contribué à la création et à l'organisation du Comptoir National et des Sous-Comptoirs de garantie, a quitté les fonctions de Directeur après les avoir remplies gratuitement pendant quatre mois; il fait partie maintenant du Conseil d'Administration, qui, par une délibération prise à l'unanimité, a demandé sa nomination à M. le Ministre des Finances.

La direction a été confiée à M. Biesta, qui était chargé précédemment, à titre gratuit, de la surveillance des intérêts de l'Etat auprès du Comptoir National.

M. Callou a été nommé administrateur en remplacement de M. Borniche, démissionnaire.

Le Membre du Conseil remplacé par M. Pagnerre était M. Paul Avrial, tué le 23 juin, dans les rangs de la garde nationale, en remplissant courageusement ses devoirs de citoyen. Un autre de nos collègues, M. Gillet, a été frappé dans la même journée; mais heureusement il est aujourd'hui en pleine voie de guérison, et tout nous fait espérer que bientôt il sera rendu à ses nombreux amis.

Nous sommes arrivés, Messieurs, à la fin du compte que nous devons vous rendre de notre administration. Au milieu des difficultés qu'il nous a fallu traverser, nous espérons avoir rempli notre mission et atteint le but qu'on s'était proposé par la fondation du Comptoir National.

En laissant à nos successeurs le soin d'achever l'œuvre que nous avons commencée, permettez-nous, Messieurs, de vous dire encore un mot de l'esprit qui, suivant nous, doit animer l'Administration des Comptoirs Nationaux.

Avant tout, établissements d'intérêt public, les Comptoirs doivent être, au point de vue financier, l'appui du commerce et de l'industrie, la caisse à laquelle tout ce qui produit utilement doit trouver toujours et en tous temps un légitime secours. Mais la mission des Comptoirs nationaux d'Escompte s'arrête là où le danger devient imminent et où leur existence pourrait être menacée.

N° 1.

ÉTAT DES ACTIONS SOUSCRITES.

CATÉGORIES DE SOUSCRITEURS.	ACTIONS PAYÉES INTÉGRALEMENT.		ACTIONS SOUSCRITES ET NON PAYÉES.		TOTAL des ACTIONS SOUSCRITES.	
	NOMBRE.	SOMMES.	NOMBRE.	SOMMES.	NOMBRE.	SOMMES.
Chambre et Tribunal de Commerce, Chambre des Notaires, des Commissaires-priseurs, des Huissiers, Avocats, Avoués, Notaires, Huissiers.....	525	261,500	19	9,500	542	271,000
Professions libérales, Propriétaires, Rentiers.....	555	176,500	59	19,500	592	196,000
Banque de France, Banquiers, Agents de change, Courtiers de commerce, d'assurances, Changeurs.....	1,422	711,000	101	50,500	1,525	761,500
Compagnies et Sociétés industrielles, Sociétés de bienfaisance.....	416	208,000	8	4,000	424	212,000
Produits chimiques, Denrées coloniales.....	451	225,500	28	14,000	479	239,500
Métaux, fer, fonte, acier, cuivre, plomb, étain, bronze, tôle et zinc.....	595	197,500	58	19,000	653	216,500
Bois à œuvre, à brûler, et bois des îles.....	199	99,500	60	50,000	259	129,500
Papiers, Imprimeurs, Libraires, Éditeurs, Journaux.....	510	155,000	41	20,500	551	175,500
Laine, soie, fil et coton, et tissus de laine, de soie, de fil et de coton.....	1,654	827,000	153	66,500	1,787	893,500
Cuirs, peaux, pelleterie, tannerie, corroierie, ganterie, etc.	548	174,000	55	17,500	585	191,500
Vins et eaux-de-vie, brasserie.....	474	257,000	75	56,500	547	275,500
Négociants, Commissionnaires en marchandises, et diverses professions.....	959	479,500	125	62,500	1,084	542,000
	7,504	3,752,000	700	350,000	8,204	4,102,000
Retenues à convertir en actions et à répartir dans les diverses catégories ci-dessus.....						290,901 88
TOTAL.....						4,392,901 88
A déduire, à-compte touchés à valoir sur les actions non réalisées.....			8,902	53		
RESTANT à recouvrer et à déduire des 8204 actions souscrites et des retenues à convertir en actions.....			541,097	63	ci....	541,097 63
CAPITAL réalisé au 31 août 1843.....						4,051,804 25

N° 2.

ÉTAT DES EFFETS ESCOMPTÉS, A DEUX SIGNATURES AU MOINS, SUR PARIS ET LES SUCCURSALES DE LA BANQUE DE FRANCE.

	EFFETS.	SOMMES.
MARS..... 11 jours.....	12,550	11,046,271 49
AVRIL..... 26 —	20,864	15,449,577 45
MAL..... 27 —	25,359	14,911,660 42
JUIN..... 25 —	17,657	11,876,741 22
JUILLET..... 26 —	22,545	14,174,860 41
AOUT..... 26 —	19,554	12,919,406 20
TOTAL..... 141 jours.....	116,487	80,578,526 17
Moyenne de l'importance de chaque effet escompté.....		690 01
Moyenne des escomptes, par jour, du 20 mars au 31 août, 141 jours.....		570,059 05

N° 5.

ÉTAT DES REMISES SUR LA PROVINCE, REÇUES DES CLIENTS DE PARIS POUR L'ENCAISSEMENT.

	EFFETS.	SOMMES.
11 jours de MARS.....	7,806	2,256,747 27
AVRIL.....	15,115	5,433,949 89
MAI.....	12,763	2,806,924 52
JUIN.....	11,153	2,279,133 02
JUILLET.....	13,487	2,681,531 52
AOUT.....	11,715	2,424,848 95
	70,041	15,904,956 75
La moyenne de chaque effet est de.....		227 08
La moyenne, par jour, des remises prises à l'encaissement, du 20 mars au 31 août=141 jours, est de.		112,801 11

N° 6.

RÉESCOMPTE A LA BANQUE DE FRANCE.

	NOMBRE D'EFFETS.	SOMMES.	INTÉRÊTS BONIFIÉS	MOYENNE EN SOMME des réescomptes par jour dans chaque mois.
MARS..... 11 jours.....	8,202	7,156,902 45	55,504 90	650,627 49
AVRIL..... 26 d°.....	18,296	15,142,108 14	115,224 69	582,588 78
MAL..... 27 d°.....	11,221	9,097,652 40	65,869 95	336,949 53
JUIN..... 23 d°.....	10,958	8,480,449 05	56,719 15	359,217 96
JUILLET..... 26 d°.....	14,568	15,054,890 07	96,451 72	501,541 92
AOUT..... 26 d°.....	10,531	6,477,252 96	42,468 86	249,124 54
			519 27	" "
Total..... 141 d°.....	75,536	59,589,215 05	428,758 52	" "
Moyenne des réescomptes, par jour, du 20 mars au 31 août 1848.... 141 jours.....Fr.				421,200 11

N° 7.

ÉTAT DES EFFETS SUR PROVINCE ENVOYÉS EN RECOUVREMENT.

	EFFETS.	SOMMES.
Il a été envoyé aux Comptoirs Nationaux.....	26,790	7,701,750 02
Id..... aux Receveurs généraux.....	25,895	5,593,790 68
Id..... aux Banques départementales et correspondants divers.	28,959	8,855,812 49
	81,624	22,149,553 19
Les envois ci-dessus proviennent :		
1° Des clients de Paris pour l'encaissement.....	70,041	15,904,956 75
2° Des correspondants de Province, leurs remises en couverture.....	11,585	6,244,596 44
TOTAL ÉGAL.....	81,624	22,149,553 19

N° 5.

ÉTAT GÉNÉRAL DES RÉCEPISSES DE MARCHANDISES ESCOMPTEES, PAR NATURE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE.

	PRODUITS CHIMIQUES, SABLES COUVERTS.	FR. MORT, ALB. CIMENT, POISSON, DORÉE, TOU, etc.	TISSUS, ROUBRIQUE, MOUTONNETS.	BOIS PLACON, LIÈGE, TONNE, ORAILL.	PAPIERS.	CUIRS.	VINS, EAUX-DE-VIE.	DIENS, BROSSETES, CHAPELIER ET TISSUS DE CEN.	TOTAL.														
MARS.....	98	723,675	32,128	346,136	42	44	1,149,552	54	11	27,000	27	32,500	18	118,000	"	"	6	728	2,403,806	48			
AVRIL.....	17	39,733	35	274,932	13	161	446,216	90	1	1,000	13	36,100	17	62,381	"	"	"	6,162	239	860,583	60		
MAL.....	5	13,092	25	501,989	20	84	284,435	10	"	"	5	11,435	50	23,167	73	17	25,401	03	862	50	182	680,449	15
JUN.....	35	541,147	07	568,274	09	515	976,670	14	12	32,135	10	32,975	21	107,150	"	6	5,425	"	5,487	564	2,065,281	75	
JUILLET.....	30	80,338	45	330,364	04	131	408,124	85	"	"	10	32,039	10	51,248	50	3	3,016	20	7,192	30	281	952,545	44
AOUT.....	203	1,400,008	84	1,641,703	90	1131	3,383,057	53	24	60,135	10	143,867	73	561,947	23	28	51,842	23	17,705	80	2014	6,924,366	42

N° 4.

SOUS-COMPTOIRS.

	SOUS-COMPTOIR DE LIBRAIRIE.	SOUS-COMPTOIR DES MÉTAUX.	SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS.	SOUS-COMPTOIR DENRÉES COLONIALES.	SOUS-COMPTOIR us MERCIERIE, BONNETERIE.	SOUS-COMPTOIR DES MATIÈRES FILAMENTAIRES ET TISSUS.	TOTAL DES ESCOMPTEES AUX SOUS-COMPTOIRS.		
MARS.....	18	74,678	30	34	266,482	"	32	341,160	50
AVRIL.....	17	81,291	10	104	747,435	"	290	1,403,144	15
MAL.....	25	111,435	"	88	636,188	05	184	1,304,535	50
JUN.....	28	165,364	40	96	609,227	43	256	1,288,172	88
JUILLET.....	27	179,787	"	100	602,117	53	262	1,381,181	80
AOUT.....	145	610,376	"	422	2,911,470	03	1,024	5,322,994	85

N° 10.

CAISSE.

SITUATION SOMMAIRE AU 31 AOUT 1848.

	RECETTES.	DÉPENSES.
Mars.....	11,670,456 97	11,009,912 03
Avril.....	16,651,307 30	16,168,703 88
Mai.....	14,990,554 83	14,999,800 53
Juin.....	12,586,297 03	12,874,414 73
Juillet.....	18,358,351 17	17,995,824 38
Août.....	14,336,163 25	14,070,169 32
	88,593,130 55	87,118,824 87
Solde en caisse.....	» » »	1,474,305 68
	88,593,130 55	88,593,130 55

La moyenne des paiements, par mois, est de 16,255,520 fr. 82 c.

N° 11.

PROFITS ET PERTES.

Intérêts sur les bordereaux admis à l'escompte, du 20 mars au 31 août 1848.....	851,955 52	} 999,571 68
Intérêts sur les comptes courants de Province d° d°.....	25,851 59	
Changes sur les remises à l'encaissement et remboursement de ports de lettres, du 20 mars au 31 août 1848.....	125,786 77	
A DÉDUIRE :		
Intérêts bonifiés par le Comptoir à la Banque de France, du 20 mars au 31 août 1848.....	428,758 52	} 660,627 85
Intérêts et Pertes diverses bonifiés par le Comptoir d° d°.....	19,865 82	
Commissions et changes bonifiés par le Comptoir en comptes courants aux correspondants de province.....	25,870 45	
Port et affranchissement de lettres..... du 20 mars au 31 août 1845.....	19,762 37	
Fournitures de livres, d'impressions et de papier, d° d°.....	21,790 08	
Fournitures de bureaux de toute nature d° d°.....	15,141 47	
Appointements d° d°.....	129,461 14	
Solde au crédit de Profits et Pertes.....		558,945 85
Récompte du Portefeuille.....	47,575 15	
Reste tant à répartir qu'à porter en extinction des créances litigieuses.....	291,568 70	
Somme égale.....		558,945 85

N° 12.

CONTENTIEUX.

	DÉBIT.		CRÉDIT.		TOTAL DU DÉBIT PAR DATE.		TOTAL DU CRÉDIT PAR DATE.		SOLDES PAR DATE.	
	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.
MARS.....	2	1,206 90	»	»	»	1,206 90	»	»	»	1,206 90
AVRIL.. 10	50	54,828 56	50	20,769 59	52	56,055 26	50	20,769 59	22	15,265 67
— 20	100	52,794 21	82	57,492 08	152	88,829 47	112	78,261 67	140	10,567 80
— 30	121	82,492 04	117	57,586 91	275	171,321 51	229	115,648 58	44	55,672 93
MAI... 10	176	106,811 97	112	46,082 02	449	278,135 48	541	161,750 60	108	116,402 88
— 20	176	159,725 55	150	85,845 55	625	457,858 81	491	245,574 15	154	192,284 68
— 31	117	148,227 43	99	97,651 80	742	586,086 26	590	545,205 95	152	242,880 55
JUIN... 10	458	570,587 20	144	122,764 98	1,180	956,475 46	734	465,970 91	446	490,502 55
— 20	491	554,005 57	221	151,861 08	1,671	1,490,477 05	953	617,851 99	716	872,645 04
— 30	272	526,992 80	147	259,681 25	1,943	1,817,469 85	1,102	877,515 22	841	959,956 61
JUILLET 1	507	270,955 58	156	97,108 21	2,250	2,088,425 41	1,258	974,621 45	1,012	1,115,801 98
— 20	1,247	755,251 67	406	248,524 75	5,497	2,825,655 08	1,644	1,225,146 18	1,855	1,600,508 90
— 31	255	257,278 94	378	451,752 05	5,752	5,080,954 02	2,022	1,654,898 25	1,710	1,426,055 79
AOUT.. 10	496	258,151 45	537	240,542 22	4,228	5,559,065 45	2,579	1,895,240 45	1,849	1,445,825 »
— 20	277	161,928 59	181	90,510 25	4,505	5,500,994 04	2,560	1,985,550 68	1,945	1,515,445 56
— 31	184	151,557 58	265	237,025 09	4,689	5,652,551 42	2,825	2,242,575 77	1,866	1,589,757 65
SOLDE au 31 août 1848..	»	»	1,866	1,589,757 65	»	»	»	»	»	»
	4,689	5,652,551 42	4,689	5,652,551 42	»	»	»	»	»	»

SOLDE DU CONTENTIEUX au 31 août 1848... 1866 effets. 1,389,757 fr. 65 c.

RÉSUMÉ PAR CATÉGORIES.

	EFFETS.	SOMMES.
Effets en souffrance garantis ou d'une rentrée assurée.....	994	901,256 65
Effets d'une liquidation longue et en partie éventuelle.....	641	408,278 »
Effets considérés comme douteux ou mauvais.....	251	80,225 »
TOTAL ÉGAL.....	1,866	1,389,757 65

RÉSUMÉ DU BILAN AU 31 AOUT 1848.

ACTIF.		PASSIF.	
Actions du Comp- toir.....	541,097 65	Réalisé en actions sous- crites.....	5,760,902 55
Actions à la souche non encore sous- crites.....	2,275,598 12	Réalisé en retenues et à convertir en actions.	290,901 88
Obligations de la ville de Paris non négociables.....	A réaliser (actions en portefeuille).....	2,614,693 77
Bon du Trésor public non négociable.....	Réalisé en obligations de la ville de Pa- ris non négociables et pour son tiers.	6,667,000
Caisse.....	1,474,505 68	Réalisé en un Bon du Trésor public, non négo., pour le 1/5 à la charge de l'État	6,666,500
Banque de France. — Espèces à la Banque de France.....	633,815 70	Trésor public. — Son Prêt.....	2,000,000
Banque de France. — Bordereau au comptant.....	Remises à encaisser. — Effets sur la province pris à l'en- caissement.....	2,413,673 29
Rentes 5 p. 0/0. — Bons du Trésor convertis en rentes.	Profits et Pertes..	47,575 13
Effets à recevoir. { 3100 effets sur Paris, en portefeuille. 1476 effets sur la province, en por- tefeuille.....	7,068,002 45 400,037 01	Comptes d'escompte. — Bordereaux à payer.....	558,943 85
Effets en souffrance. — Créances arriérées.....	Comptes courants. — Créanciers en comptes courants..	117,873 15
Frais de premier établissement. — Achats de caisses, du- reaux, etc.....		2,388,086 49
Correspondants de province. — Débiteurs pour remises à eux faites pour l'encaissement.....		27,860,580 78
	27,860,580 78		27,860,580 78